

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

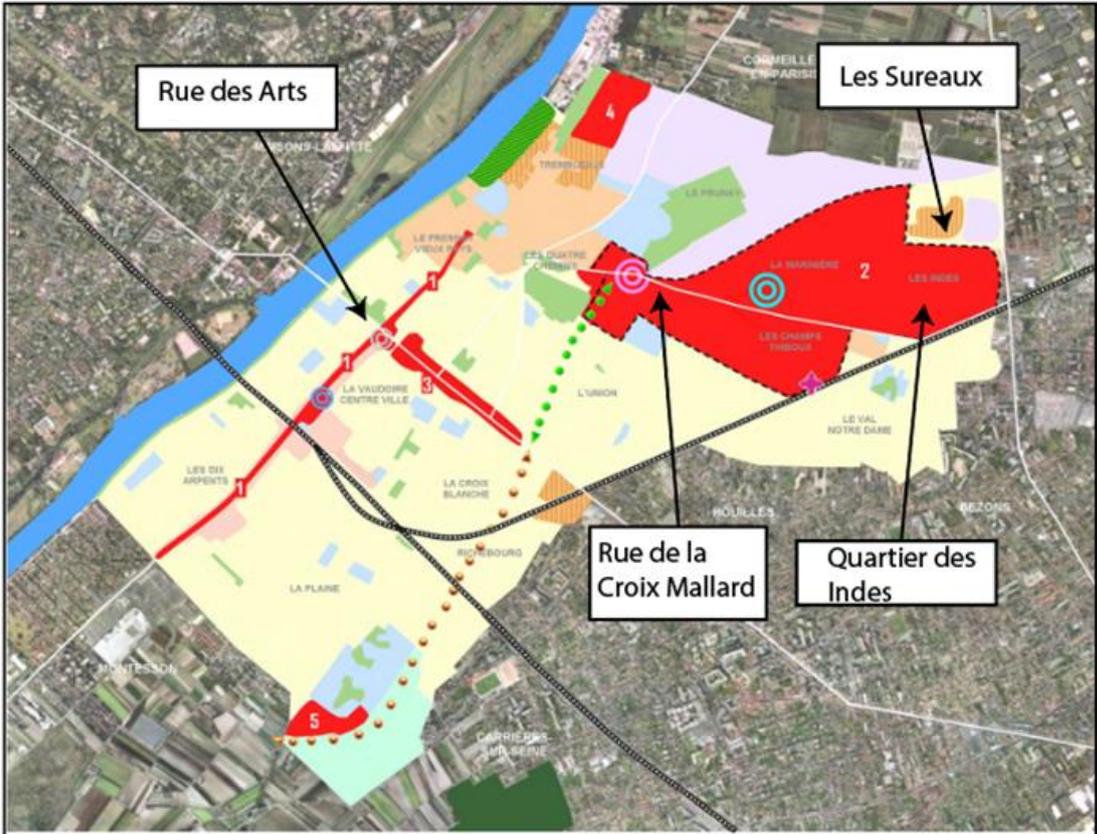
En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Sartrouville
SIRET/SIREN
SIREN : 217 805 860 SIRET siège social : 217 805 860 00012
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
2, rue BUFFON, BP 275, 78500 SARTROUVILLE https://contact.ville-sartrouville.fr/
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
FOND Pierre, Maire de la commune de Sartrouville et Président de la CASBS
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Malassigné Anne, Directrice Générale Adjointe
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
malassigne@ville-sartrouville.fr

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de Sartrouville
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
<p>Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 21 septembre 2006. Il a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution dont la dernière modification date du 15 avril 2021.</p> <p>https://www.sartrouville.fr/vivre-a-sartrouville/urbanisme/le-plan-local-durbanisme/</p> <p>https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=2.184366969000781&lat=48.92399941516226&zoom=13&mlon=2.158290&mlat=48.941082</p>
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Sartrouville
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)


SECTEURS CONFIRMÉS DANS LEUR VOCATION ACTUELLE: PAS D'ÉVOLUTION MAJEURE PRÉVU DANS LE CADRE DU PLU	LES SECTEURS DE PROJETS FAISANT L'OBJET D'ORIENTATIONS PARTICULIÈRES	LES AUTRES SECTEURS DE PROJET	PROJETS DÉVELOPPÉS PAR L'ÉTAT, LA RÉGION OU LE DÉPARTEMENT QUE LA VILLE DEVRA INTÉGRER AU PLU
<ul style="list-style-type: none">  - Quartiers à dominante d'habitat individuel,  - Quartiers à dominante d'habitat collectif,  - Centre ville: logements individuels ou collectifs, commerces, services  - Principaux parcs et espaces verts,  - Zones d'activités à prendre en compte, à conforter ou à requalifier,  - Grands équipements: scolaires, sportifs ou de loisirs  - Zones agricoles ou réserves foncières pour l'avenir. 	<p>1 - LE CENTRE VILLE</p> <ul style="list-style-type: none">  Restructuration de l'îlot à la jonction des avenues Jean Jaurès et Maurice Bertheaux  Réaménagement de l'îlot de la Police Municipale <p>2 - LE QUARTIERS DU PLATEAU</p> <ul style="list-style-type: none">  Les abords du carrefour du Grand V  La place Alexandre Dumas <p>3 - L'AVENUE MAURICE BERTHEAUX ET SES ABORDS</p> <p>4 - LE SITE DES TREMBLEAUX</p> <p>5 - LES FRANGES DE LA PLAINE DE MONTESSON</p>	<ul style="list-style-type: none">  Secteur destiné à accueillir des logements: construction de maisons individuelles, de maisons de ville ou de petits immeubles.  Aménagement d'un parc en bord de Seine axé sur le thème de l'eau  Opération de rénovation urbaine du quartier du Plateau  Création d'une coulée verte 	<ul style="list-style-type: none">  - Réalisation de la voie nouvelle départementale: Sartrouville / Montesson  - Nouvelle gare du Plateau liée à la création de la tangentielle nord (ancienne grande ceinture)

Les différents sites de projets au regard de la carte générale du PADD – PLU de Sartrouville

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

Oui

Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre, publié le 28 décembre 2013 au Journal Officiel.

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

Oui

Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

Le SCoT de la Boucle de la Seine a été approuvé le 28 octobre 2015 en Conseil communautaire.

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

- SDAGE Seine-Normandie, approuvé, dans sa première version, le 20 septembre 1996. La quatrième édition actuellement en vigueur a été approuvée le 6 avril 2022 et couvre la période 2022-2027.
- PGRI Seine-Normandie actuellement en vigueur a été approuvée le 3 mars 2022 et couvre la période 2022-2027.
- SRCE d'Île de France, adopté par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013.
- Plan de Déplacements Urbains d'Île de France, approuvé le 19 juin 2014.
- PCAET 2050 de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, adopté par le Conseil communautaire le 28 juin 2023.
- Projet de territoire 2020-2026 de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, adopté le 7 décembre 2017.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
La commune de Sartrouville est couverte par un PLU approuvé le 21 septembre 2006 et ayant fait l'objet de plusieurs modifications : Modification n°1 approuvée le 19 novembre 2009 Modification n°2 approuvée le 18 novembre 2010 Modification n°3 approuvée le 22 septembre 2011 Modification n°4 approuvée le 31 mai 2012 Modification n°5 approuvée le 21 novembre 2013 Modification n°6 approuvée le 31 mai 2017 Modification n°7 approuvée le 31 janvier 2019 Modification n°8 approuvée le 15 avril 2021 Ces procédures n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. La modification n°8 du 15 avril 2021 n'a pas été soumise à évaluation environnementale par la MRAe IdF suite à la décision n°2020-5515 en date du 30 octobre 2020.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Le choix de la procédure à mettre en œuvre pour faire évoluer le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme est fixé par le Code de l'Urbanisme (article L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme). Le type de procédure envisagé pour faire évoluer le PLU est une modification de droit commun.

La procédure de modification de droit commun s'inscrit dans le même cadre juridique que la procédure de modification simplifiée. Toutefois, contrairement à cette dernière, la procédure de modification de droit commun est mobilisée lorsqu'il est envisagé de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction au sein d'une zone, de diminuer ces possibilités de construire, ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Des points de vigilance sont à prendre en compte dans la conduite de la procédure :

Il s'agit de vérifier que les objets visés par la procédure entrent dans le champ d'application de la modification. Il convient d'être particulièrement vigilant sur le fait que ces évolutions n'engendrent pas de modification du PADD, et qu'elles n'induisent pas la réduction d'une protection édictée au PLU (zone A ou N, EBC, etc.).

Ne portant pas atteinte aux principes du PADD, ne réduisant pas d'espace boisé classé, de zone agricole ou de zone naturelle ou forestière, ne réduisant pas une protection et n'ouvrant pas à l'urbanisation une zone à urbaniser n'ayant pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives dans les neuf ans suivant sa création, les évolutions prévues par la Ville de Sartrouville n'amènent pas le Plan Local d'Urbanisme à être révisé. C'est donc le domaine de la modification avec enquête publique qui s'applique.

La procédure de modification comporte plusieurs spécificités :

- Engagement de la procédure à l'initiative de la commune : élaboration du dossier de modification ;
- Pas de concertation préalable avec la population ;
- Notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (pas de délibération d'arrêt) ;
- Enquête publique obligatoire d'une durée de 1 mois ;
- Approbation en Conseil Municipal

La loi ESAP et son décret d'application n°2021-1345 du 13 octobre 2021 ont modifié les conditions de réalisation d'une évaluation environnementale pour chacune des procédures d'évolution du document d'urbanisme.

Les différentes options relatives à la procédure de modification sont décrites dans le tableau ci-après :

	Evaluation environnementale	Cas par cas ad hoc	Cas par cas de droit commun	Ni évaluation environnementale Ni cas par cas
Modification PLU (art R.104-12 CU)	→ Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 → Lorsqu'après examen cas par cas ad hoc, projet susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement	→ Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations n'affectant pas de manière significative un site Natura 2000	X	→ Lorsqu'elle porte exclusivement sur une réduction de zone urbanisée ou à urbaniser → Lorsqu'elle porte exclusivement sur la rectification d'une erreur matérielle

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal de Sartrouville. Aussi, une évaluation environnementale ad hoc est requise. Cela signifie qu'une première évaluation est conduite par la commune, qui doit ensuite permettre d'estimer si le projet d'évolution du PLU nécessite la conduite d'une évaluation environnementale approfondie. Si la commune décide de

ne pas conduire celle-ci car le projet ne le nécessite pas, la commune saisit l'Autorité Environnementale pour avis conforme sur sa décision de ne pas réaliser d'évaluation. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, son avis est réputé favorable.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

2020 : 51 746 habitants

2014 : 51 747 habitants

2009 : 51 459 habitants

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	733,278	86,5%	/	/
zones N	76,668	9%	/	/
Zones A	11,213	1,3%	/	/
AU	26,16	3,09%	/	/
Total	0	0%	/	/

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les grandes orientations du PLU sont définies pour l'ensemble du territoire de Sartrouville par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui se fonde sur deux grands principes : maintenir la diversité qui fait la richesse de la ville et la recherche d'une plus grande qualité de ville.

Le PADD vient décliner les orientations suivantes sur le territoire :

Sur le plan intercommunal : Sartrouville dans le contexte de la boucle de Montesson

- S'inscrire dans une politique de programmation des grands équipements à l'échelle intercommunale
- Engager une réflexion en vue de l'amélioration des déplacements, notamment des transports collectifs et des circulations douces à l'échelles de la boucle : sentiers de promenade continus sur les bords de Seine
- Réfléchir à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat

Plus particulièrement, les orientations retenues pour chaque thématique sont les suivantes :

1. Urbanisme et occupation de l'espace :

- La revalorisation du centre-ville
- L'amélioration du paysage urbain aux abords des grandes traversées de ville

- Réhabiliter le quartier du plateau
- Maintenir le cadre et la qualité de vie dans les quartiers d'habitations

2. L'environnement :

- Protéger les quartiers d'habitations individuelles, en fixant notamment une proportion d'espaces verts perméables à conserver
- Améliorer la qualité architecturale des constructions nouvelles notamment aux abords des grands axes
- Protéger le patrimoine architectural bâti et le patrimoine naturel : fontaines, croix, arbres remarquables, vignes. Mettre en valeur des abords des monuments historiques : Eglise Saint Martin.
- Développer les parcs et espaces de proximité
- Développer un réseau structurant vert de circulations douces à l'échelle de l'ensemble de la ville qui permettra de relier les quartiers, le centre-ville, la gare et les grands équipements : lycées, collèges, piscine...
- Mettre en valeur les berges de la Seine et prolonger les liaisons vertes depuis les bords de Seine vers les quartiers : améliorer l'accessibilité de la promenade sur la digue de protection qui sera refaite.

3. Démographie – logement :

- Conserver un rythme d'évolution naturel correspondant au renouvellement des générations. Avec un rythme de construction équivalent à celui des dernières années, soit environ 130 logements par an en moyenne
- Programmer l'ouverture à l'urbanisation de petites zones bien réparties sur le territoire et qui bénéficient des conditions requises (desserte, proximité des équipements) : une partie de l'agrandissement de la zone d'urbanisation des Trembleaux, la partie haute des terrains Thomson (hors PPRI), une partie de la zone agricole à urbanisation future de la Plaine de Montesson.
- Opérer une restructuration urbaine via la revitalisation du centre-ville et du réaménagement de l'avenue Maurice Berteaux.

4. Développement économique : industrie, commerce, artisanat :

- Conforter les zones d'activités existantes en améliorant, lorsque cela est nécessaire, leur fonctionnement : accès, stationnement, de manière à revitaliser certaines zones aujourd'hui un peu vieillissantes (Le Prunay notamment).
- Développer et étendre la zone d'activités des Trembleaux, en misant notamment sur l'accueil d'activités de pointe, axées sur les nouvelles technologies.
- Favoriser le transfert d'activités industrielles ou d'entrepôts aujourd'hui mal intégrées à leur environnement urbain (Pas de la Mule, Les Sureaux) et prévoir la reconversion du site vers d'autres fonctions : logements, commerces, bureaux...
- Prévoir la construction d'un hôtel d'activités sur le plateau, dans le périmètre de la zone franche urbaine.
- Conforter et revitaliser le commerce de vie quotidienne, notamment sur les deux principaux pôles commerciaux de détail :
 - >le centre-ville
 - >la place Alexandre Dumas et l'avenue du Général de Gaulle.
- Conforter le développement des marchés.

5. Equipements publics :

La reconstruction du centre de loisirs Youri Gagarine.

- La reconstruction des locaux mieux adaptés pour l'école d'arts plastiques à proximité du nouveau centre de loisirs Youri Gagarine ainsi que la construction de salles pour accueillir des animations, notamment pour les associations.
- La reconstruction de la piscine à proximité de son emplacement actuel.
- La construction d'une salle d'armes (escrime) sur le quartier du plateau.
- L'extension du théâtre

- Création d'un centre de loisirs : salle socio-culturelle sur la zone sud du quartier du Plateau
- Démolition / reconstruction d'un centre social réunissant la Tonnerre et le local de la Croix Mallard

6. Transports – déplacements, - circulation – stationnement :

Pour l'avenir, deux projets importants sont programmés :

- L'un par le Département : la création d'une nouvelle voie départementale entre la limite de Montesson et l'avenue Maurice Berteaux.
- L'autre par l'Etat : la création d'une nouvelle gare sur le plateau avec la réouverture aux passagers de la ligne de grande ceinture dans le cadre du projet intitulé Tangentielle nord.

Ce sont deux projets qui auront des conséquences positives pour la qualité de vie des Sartrouillois. L'objectif est donc de favoriser la réalisation de ces projets, mais aussi de faire en sorte que leur réalisation s'effectue dans les meilleures conditions pour les habitants des quartiers concernés.

Dans le cadre du PLU sont par ailleurs retenues les orientations suivantes qui sont destinées à mieux organiser les déplacements et à diminuer les problèmes liés à la circulation :

- Le développement d'un réseau cyclable structurant reliant les quartiers entre eux, le centre-ville et les principaux équipements ;
- L'amélioration et le développement des sentiers de promenade le long de la Seine dans une perspective de prolongement de ce cheminement sur les communes de la boucle de Montesson ;
- L'amélioration de l'offre en stationnement avec notamment la création d'aires de stationnement à proximité de la piscine (reconstruite) et du lycée.

Deux projets développés indépendamment du PLU mais complémentaires :

- Un projet de l'Etat, avec la région, le STIF, la SNCF et RFF : la Tangentielle ferrée nord avec la création de la nouvelle gare au Val Notre Dame
- Un projet du Département : la nouvelle voie départementale entre la limite avec Montesson et l'avenue Maurice Berteaux. Elle sera traitée comme un boulevard urbain avec une voie de circulation dans chaque sens et sera accompagnée de mesures d'isolation phoniques et d'aménagements paysagers.

Par ailleurs, un effort particulier devra être fait pour compléter les lignes de bus assurant les liaisons entre le Plateau et le centre-ville. La Communauté de Communes de la Boucle de la Seine, dans le cadre des compétences qui lui ont été attribué, aura pour mission de concrétiser cette orientation.

7. Espaces publics et vie quotidienne :

- Améliorer les espaces pour les piétons notamment dans le centre-ville ainsi que sur les berges de Seine (espace de promenade) : reprise et élargissement des trottoirs lorsque cela est possible, reprise de l'éclairage, de la signalisation et du mobilier urbain, en prenant en compte l'objectif de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite. Cet objectif se concrétisera au fur et à mesure de l'action entreprise par la Municipalité de réaménagement des voies, en fonction des possibilités financières de la ville et des possibilités techniques qui seront examinées avec précision pour chaque voie concernée.
- Réaménager les espaces publics de quartier : place Alexandre Dumas, place des Fêtes, place Nationale.
- Poursuivre les aménagements de sécurité aux sorties des écoles.
- Construire de nouvelles salles de réunions afin de mieux répondre aux besoins de la vie associative.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure nécessitant un examen au cas par cas porte sur la modification n°9 du PLU. La modification n°9 ne prévoit aucune évolution des orientations du PADD. La modification n°9 ne porte pas sur l'extension de zonages ou l'ouverture de nouveaux droits à construire. Les limites

des zones boisées, naturelles ou des espaces boisés classés ne sont pas réduites. La modification n°9 ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Aucune zone ne sera ouverte à l'urbanisation et aucune OAP de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté n'est prévue dans la procédure de modification.

Les pièces modifiées sont le règlement écrit, le plan de zonage et la création d'une OAP sous forme de zoom de l'orientation particulière existante.

La notice de présentation de la modification n°9 présente de façon détaillée l'ensemble des évolutions proposées. Les points principaux de la procédure sont présentés ci-dessous :

- **Mise en œuvre du NPNRU du Quartier des Indes et reconversion de la zone d'activités des Bureaux en secteur d'habitat**
 - Extension de la zone UC sur l'emprise du projet de renouvellement urbain, en remplacement de la zone UL et création d'un sous-secteur UC5
 - Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Adaptation du règlement de la zone UC par la création d'un sous-secteur UC5
- **Création d'un secteur d'habitat rue des Arts**
 - Passage de la zone UL sur l'emprise du projet à la zone UB et création d'un sous-secteur UB1.
 - Adaptation du règlement de la zone UB par la création d'un sous-secteur UB1
- **Développement d'un secteur d'habitat rue de la Croix Mallard**
 - Evolution du règlement de la zone UC par la création d'un sous-secteur UC6
 - Adaptation du règlement de la zone UC par la création d'un sous-secteur UC6.

L'évolution du PLU permettra également plusieurs **ajustements du règlement et correction d'erreurs matérielles** (dont l'évolution sur **le secteur du carrefour de la fontaine**).

Une mise à jour des annexes intégrera également le **nouveau Règlement Local de Publicité ainsi qu'une charte paysagère**.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

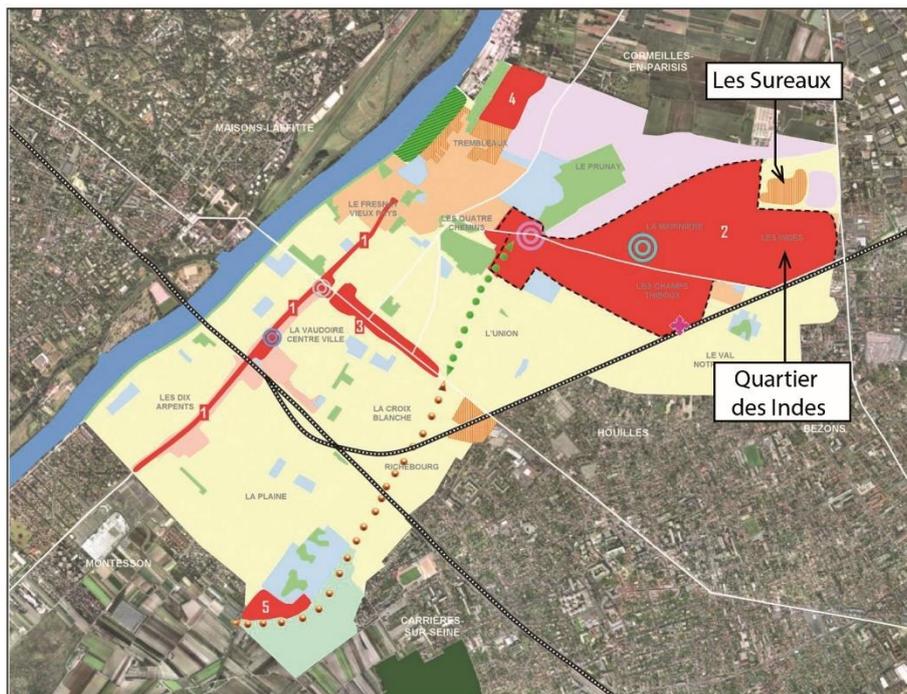
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La mise en œuvre du NPNRU du Quartier des Indes et la reconversion de la zone d'activités des Sureaux entraînent une augmentation de 10% du nombre de logements. Plusieurs programmes immobiliers sont prévus sur le secteur :

- le programme Bouygues (secteur bâtiment 4 - 232 logements – SdP de 15 153 m², phase 1)
- le programme Foncière Logement (AFL) (secteur bâtiment 4 - 39 logements – phase 1)
- le programme du secteur Nord-Ouest (phases 3, 4, 5, 6, 7) : 598 logements
- le programme du secteur des Sureaux : environ 300 logements
- le programme sur le secteur Romain Rolland : environ 300 logements et des équipements publics.



Localisation des deux secteurs par rapport au plan du PADD (source : PLU, EVEN conseil)

Cette évolution porte sur l'extension de la zone UC au détriment de la zone UL, de l'adaptation du règlement de la zone UC par la création d'un nouveau sous-secteur UC5 et de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation commune à celle du Quartier des Indes, sous forme de zoom de l'orientation particulière existante.

L'extension de la zone UC implique une emprise au sol maximale de 30%, alors qu'elle n'est pas réglementée en UL, ainsi qu'une augmentation de la hauteur autorisée de 6m passant de 12 à 18m.

L'OAP Indes-Sureaux prévoit une hauteur de 13m (R+3) et une emprise maximale de 50% sur la zone de Sureaux et une hauteur de 18m (R+5) sur le quartier des Indes avec une emprise au sol allant de 70 à 75%.

En zone UC5, une hauteur supplémentaire de 1m est accordée pour les constructions implantées à l'alignement des voies publiques et comportant un rez-de-chaussée actif ou des logements privatifs ouverts sur l'espace public (voire 1,60m en cas de procédé constructif avec structure bois).

Ces évolutions renforcent fortement la densité du secteur qui a d'ores et déjà un caractère urbain.

La mise au point du projet urbain - le plan guide



Plan général à l'échelle du Plateau. Source : CASGBS et Agence Devillers et Associés

Synthèse des évolutions liées à la modification n°9 du PLU concernant la mise en œuvre du NPNRU du Quartier des Indes et la reconversion de la zone d'activités des Sureaux :

Pour le Quartier des Indes :

SDP initiale	280 616,20
SDP PLU modifié	441 642,30
Total évolution SDP en m ²	161 026,10
Total évolution logements	5 155,42
Evolution SDP en %	57,38%

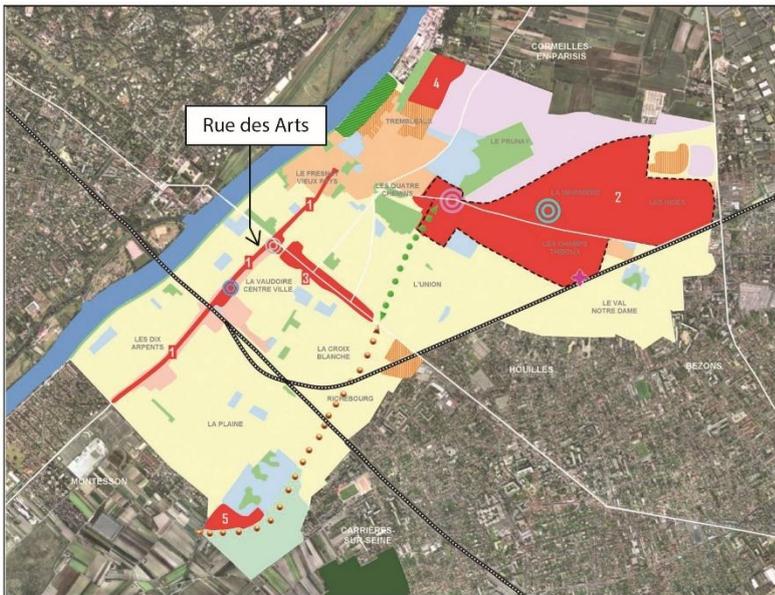
Pour la zone d'activités des Sureaux :

SDP initiale	83 664,20
SDP PLU modifié	91 142,00
Total évolution SDP en m ²	7 477,80
Total évolution logements	115,04
Evolution SDP en %	8,94%

La création d'un secteur habitat rue des Arts comporte un changement de zonage de UL à UB, avec la création d'un sous-secteur UB1.

Cette évolution implique une emprise au sol de 60% (et 75% pour les bâtiments en sous-sol ou semi enterré dont la hauteur au-dessus du sol n'excède pas un mètre et au rez-de-chaussée, hors marges de recul), alors que celle-ci n'est pas réglementée en zone UL.

La hauteur maximale gagne 6m, passant ainsi de 12 à 18 (R+4+C) à l'exception d'une partie du sous-secteur bénéficiant d'une règle spécifique de hauteur s'élevant à 13m (R+2+A). Ces évolutions contribuent ainsi à augmenter la densité sur le secteur.

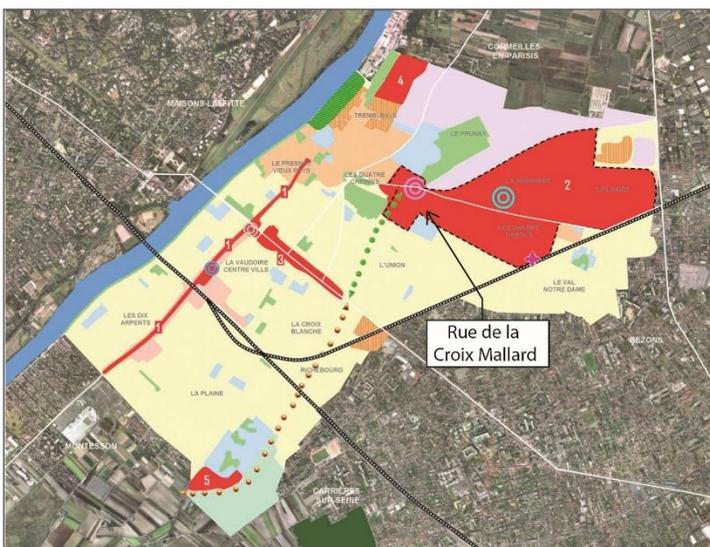


Localisation du secteur de la rue des Arts par rapport au plan du PADD (source : PLU, EVEN conseil) et orthophoto et plan parcellaire IGN

Synthèse des évolutions liées à la modification n°9 du PLU concernant la création d'un secteur habitat rue des Arts :

SDP initiale	23 529,00
SDP PLU modifié	25 169,20
Total évolution SDP en m²	1 640,20
Total évolution logements	310,22
Evolution SDP en %	6,97%

L'évolution prévue sur le secteur d'habitat rue de la Croix Mallard a pour effet d'augmenter la densité sur un secteur de Sartrouville. Sur ce secteur est créé un sous-secteur UC6 dans lequel l'emprise au sol est fixée à 40% (au lieu de 30% en UC) et la hauteur maximale est de 18m.



Localisation du secteur de la rue la Croix Mallard par rapport au plan du PADD (source : PLU, EVEN conseil) et orthophoto et plan parcellaire IGN

Synthèse des évolutions liées à la modification n°9 du PLU concernant l'évolution prévue sur le secteur d'habitat rue de la Croix Mallard :

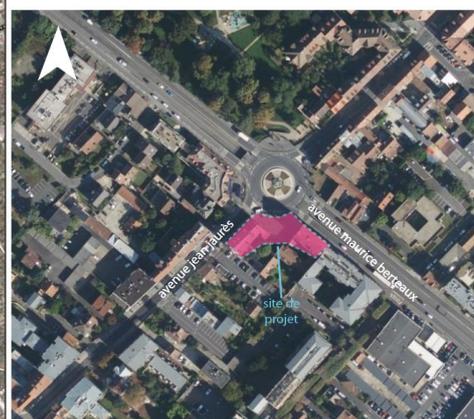
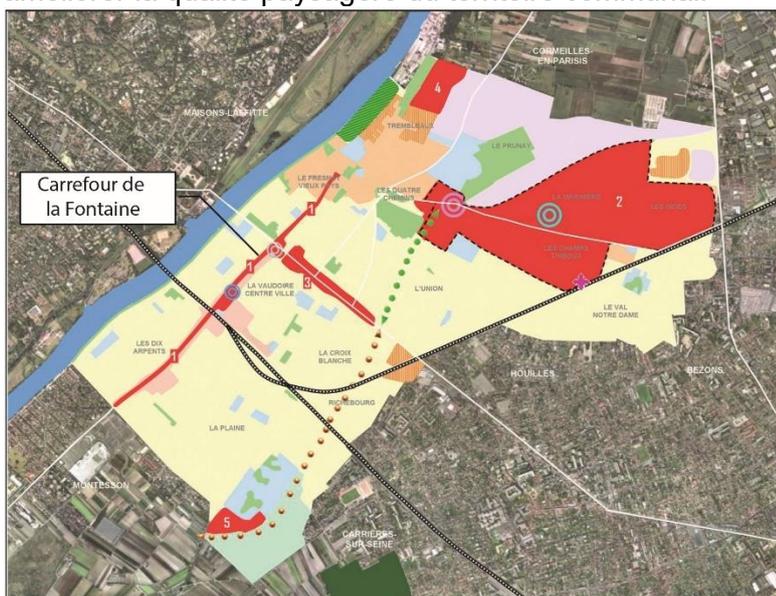
SDP initiale	6 062,40
SDP PLU modifié	8 083,20
Total évolution SDP en m²	2 020,80
Total évolution logements	31,09
Evolution SDP en %	33,33%

De manière globale, au regard de l'ensemble des secteurs précités, visés par la modification n°9, les évolutions en matière de surface de plancher et d'évolution du nombre de logements sont les suivantes :

Analyse des évolutions sur les secteurs modifiés	
SDP initiale	393 871,80
SDP PLU modifié	566 036,70
Total évolution SDP en m²	172 164,90
Total évolution logements	5 611,77
Evolution SDP en %	43,71%

Ajustements du règlement et correction des erreurs matérielles :

L'évolution du PLU sur le secteur du carrefour de la fontaine consistera en l'adaptation des règles du sous-secteur UAPm2, qui s'applique sur le secteur du projet, mais qui ne permet pas en l'état d'autoriser les gabarits envisagés. Ainsi, dans le règlement il est précisé qu'un seul niveau en toiture est autorisé en UAPm2. Cette modification vise à marquer une entrée de ville et ainsi, à améliorer la qualité paysagère du territoire communal.



Localisation du secteur du carrefour de la Fontaine par rapport au plan du PADD (source : PLU, EVEN conseil) et orthophoto et plan parcellaire IGN

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
- Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui
 Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone Natura 2000 n'a été identifiée sur le territoire de Sartrouville. Les sites Natura 2000 les plus proches sont les « Sites de Seine-Saint-Denis » à l'Est (Parc départemental de l'île Saint-Denis), situés à moins de 10km, puis le site de « l'Étang de Saint Quentin », situé à environ 20 km au sud de la commune.

Annexe II

<p>Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune de Sartrouville n'est pas concernée par un PPR technologiques.</p> <p>Néanmoins, le territoire est concerné par le risque de transport de matières dangereuses lié au transport ferroviaire, fluvial, routier ainsi qu'à des canalisations de gaz.</p>  <p><i>Localisation approximative des grands secteurs d'évolution par rapport aux canalisations de gaz et infrastructures de transport (Géorisques)</i></p>
<p>Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Sartrouville est soumise à des risques naturels de plusieurs natures :</p>

- **Risque inondation** par débordement de la Seine et par remontée de nappe. Au titre du risque inondation par débordement, la commune de Sartrouville est couverte par le PPRI dans la vallée de la Seine et de l'Oise approuvé le 30 juin 2007.



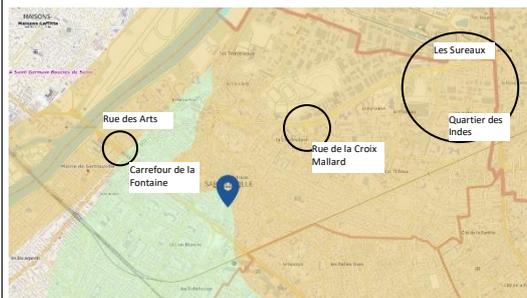
Localisation approximative des grands secteurs d'évolution par rapport aux secteurs de crue de la Seine (Géorisques)

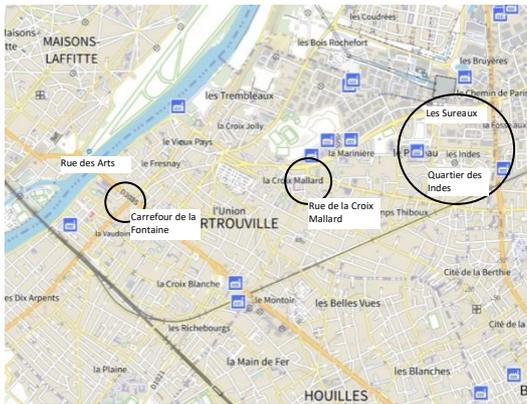
- **Risque de mouvements de terrain** (cavités) par arrêté approuvé le 05 aout 1986.



Localisation approximative des grands secteurs d'évolution par rapport aux zones à risque entraînant une servitude d'utilité publique (Géorisques)

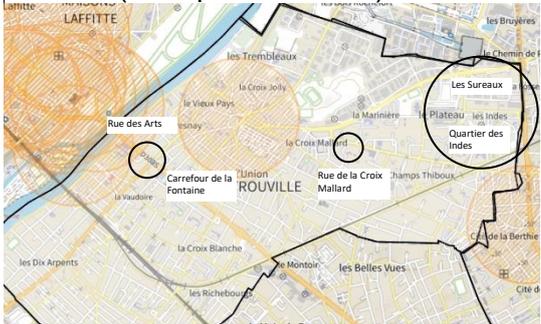
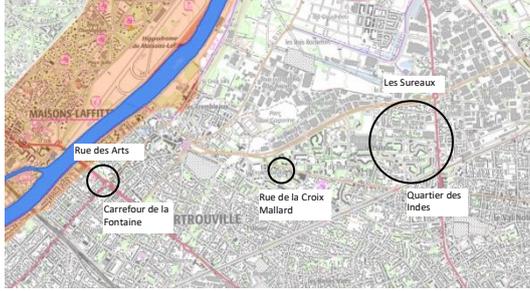
Par ailleurs, Sartrouville est exposé au **retrait-gonflement des argiles**, avec un aléa moyen sur la partie Nord de la commune et faible sur la partie Sud.



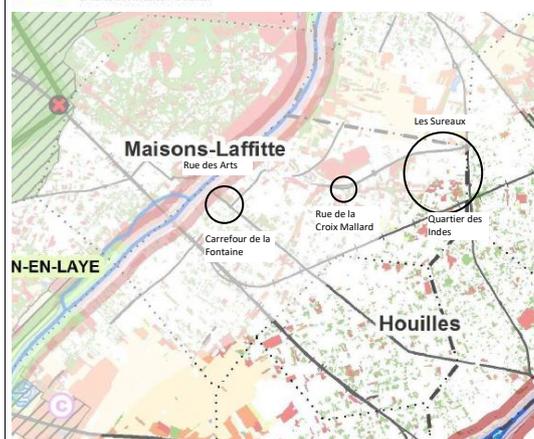
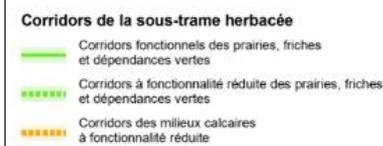
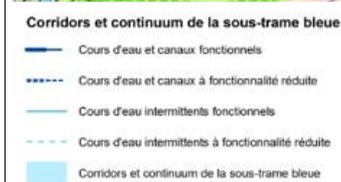
		<p>Localisation approximative des grands secteurs d'évolution par rapport au risque de retrait-gonflement des argiles (Géorisques)</p>
<p>Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>La commune est concernée par 24 ICPE (dont 10 usines non SEVESO) : 4 soumises à enregistrement, 6 soumises à autorisation et 14 relevant d'autres régimes.</p>  <p>Localisation approximative des grands secteurs d'évolution du PLU par rapport aux ICPE présentes sur le territoire de Sartrouville (Géorisques)</p> <p>Néanmoins, la commune n'est pas concernée par un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement.</p>
<p>Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>La commune de Sartrouville est concernée par des problématiques de pollution des sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 secteurs d'information sur les sols (SIS) - 10 sites pollués ou potentiellement pollués - 87 anciens sites industriels ou activités de service 

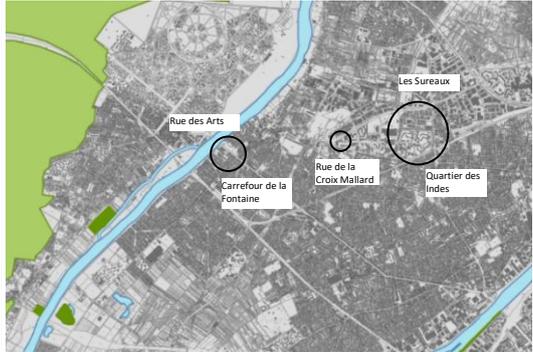
Annexe II

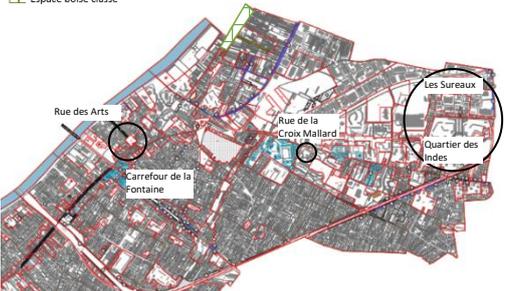
			<p><i>Localisation approximative des grands secteurs d'évolution du PLU par rapport aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués présents sur Sartrouville (Géorisques)</i></p> <p>Néanmoins, la commune n'est pas concernée par un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement.</p>
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'Eglise Saint-Martin, implantée sur la commune de Sartrouville, est un site inscrit au titre des monuments historiques depuis 1933. La commune est ainsi concernée par le périmètre des abords de monuments historiques de ce site.</p> <p>En bord de Seine, la commune est également concernée par les périmètres de protection des abords de monuments historiques de plusieurs sites situés sur la commune de Maison-Lafitte, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ancienne machine des eaux – Piles sur le bras de la Seine (site inscrit et classé depuis 1974) - Abords du château (classement en 1928 et 1929) - Immeuble dit Hôtel Royal, 6 avenue Richelieu (classé en 1930)

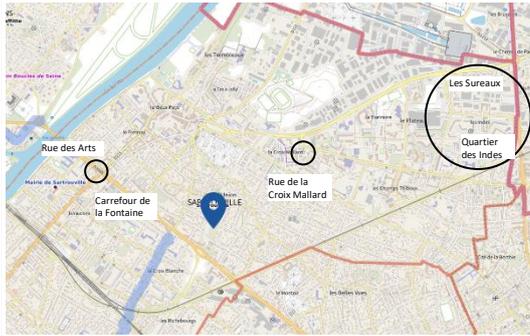
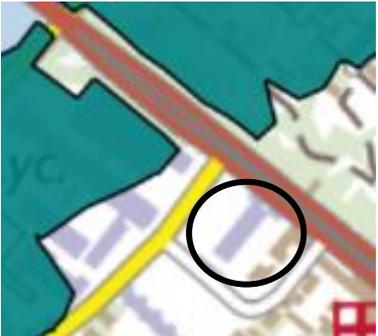
		<p>Enfin, la commune est concernée par le périmètre de protection des abords de monuments historiques de l'Oratoire du Val Notre-Dame de la commune de Bezons (inscription en 1984).</p>  <p><i>Localisation approximative des grands secteurs d'évolution du PLU par rapport aux périmètres des abords de monuments historiques (Géoportail de l'urbanisme)</i></p>
<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>D'après les données de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, des zones humides probables sont recensées sur la commune de Sartrouville, aux abords de la Seine.</p>  <p><i>Localisation approximative des grands secteurs d'évolution du PLU par rapport aux enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles (donnée mise à jour en 2021) (DRIEAT Île-de-France)</i></p>
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Le SRCE identifie sur la commune de Sartrouville un corridor de la sous-trame herbacée à fonctionnalité réduite (prairies, friches et dépendances vertes) ainsi que la Seine.</p>

Le SRCE vise à restaurer la Seine en tant que principal corridor.



		<p>OCCUPATION DU SOL</p> <ul style="list-style-type: none"> Boisements Formations à caractère prairial Friches Jardins et espaces verts Cultures Plans d'eau Bassins Tissu urbain <p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures routières majeures Infrastructures ferroviaires majeures Infrastructures routières importantes Infrastructures ferroviaires importantes <p>Principaux corridors à restaurer</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors des milieux calcaires Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain Le long des fleuves et rivières Le long des canaux <p><i>Localisation approximative des grands secteurs d'évolution du PLU par rapport aux éléments du SRCE (SRCE)</i></p>
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p>	<p>Aucune ZNIEFF de type I ou II n'est présente sur la commune de Sartrouville.</p> <p>Les ZNIEFF de type I les plus proches sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Les prés du marais et le clos de la salle », située en bord de Seine sur la commune de Mesnil-le-Roi à environ 500m - « L'Etang de l'Epinoche à Montesson » située au Sud de Sartrouville sur la commune de Montesson à environ 2km. <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></p> <p>La ZNIEFF de type II la plus proche est la « Forêt de Saint-Germain-en-Laye », située à environ 2,2km à l'Ouest de Sartrouville.</p>  <p><i>Localisation approximative des grands secteurs d'évolution du PLU par rapport aux périmètres de ZNIEFF (Géoportail)</i></p>
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p>	<p>Aucun ENS en application de l'article L.113-8 du code de l'urbanisme n'est présent sur le territoire de Sartrouville. Néanmoins, sur la commune voisine de Montesson, au Sud de Sartrouville, se trouve le parc départemental de la boucle de Montesson.</p>

<p>Un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le PLU en vigueur de Sartrouville identifie un espace boisé classé au nord de la commune, le long de la Rue de la Frette.</p> <p><small>□ Espace boisé classé</small></p>  <p><i>Localisation approximative des grands secteurs d'évolution du PLU par rapport aux espaces boisés classés (PLU de Sartrouville)</i></p>
<p>Autre protection</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</p>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
<p>Les dispositions de la loi montagne</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Les dispositions de la loi littoral</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune de Sartrouville n'est pas concernée par un PPR technologiques.</p> <p>Néanmoins, les secteurs de la Rue des Arts, du Carrefour de la Fontaine, des Sureau et du Quartier des Indes, visés dans le cadre de la modification n°9, se situent à proximité d'axes routiers importants ou d'une voie ferrée, les exposant au risque de transport de matière dangereuse.</p>

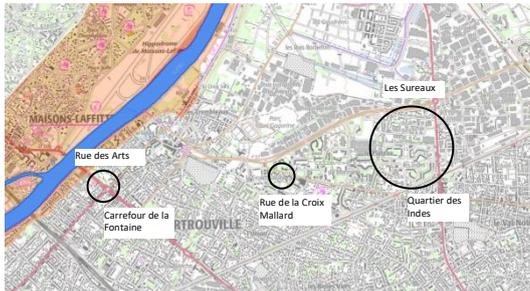
		 <p>Localisation approximative des grands secteurs d'évolution par rapport aux canalisations de gaz et infrastructures de transport (Géorisques)</p>
<p>Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>La création d'un secteur habitat rue des Arts comporte un changement de zonage de UL à UB, avec la création d'un sous-secteur UB1. Ce secteur se situe en bordure de la Seine mais n'est pas directement concerné par le PPRi de la Vallée de la Seine et de l'Oise.</p>  <p>Localisation du secteur rue des Arts par rapport au zonage du PPRi de la Seine (PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise)</p>
<p>Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Les secteurs des Indes et des Sureau sont situés à proximité de 2 ICPE non Seveso : le carrefour de Sartrouville et un site situé à Argenteuil (régime : enregistrement).</p>  <p>Localisation des secteurs des Indes et des Sureau par rapport aux ICPE (Géorisques)</p>

			Néanmoins, ces ICPE ne sont pas concernées par un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les secteurs des Indes, des Sureaux et de la rue de la Croix Mallard sont concernés par des anciens sites industriels et activités de service.</p>  <p><i>Localisation approximative des grands secteurs d'évolution du PLU par rapport aux anciens sites industriels et activités de service présents sur Sartrouville (Géorisques)</i></p> <p>Néanmoins, la commune n'est pas concernée par un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement.</p>
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

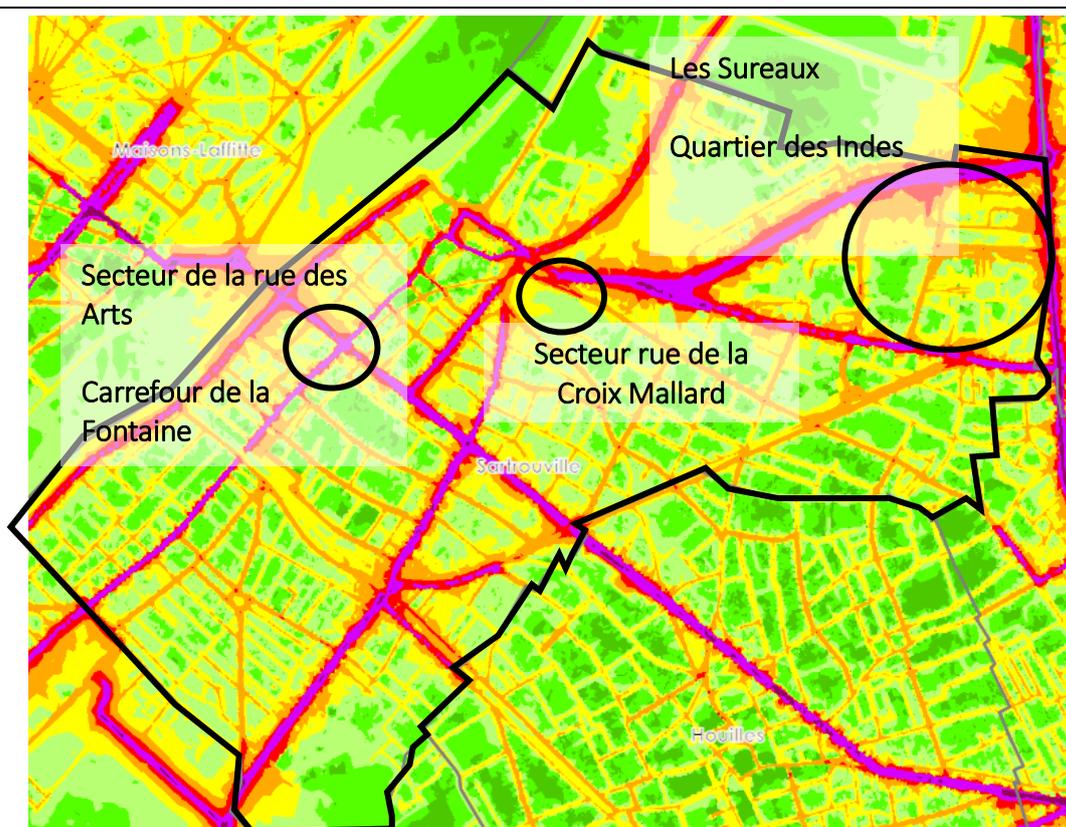
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le secteur de la rue des Arts se situe au sein des périmètres des abords de monuments historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ancienne machine des eaux – Piles sur le bras de la Seine et le château. - Abords du château, de manière plus marginale <p>Le secteur est toutefois déjà majoritairement construit. Par ailleurs, l'évolution réglementaire devrait permettre une amélioration paysagère du site et pourra contribuer ainsi à la mise en valeur du monument historique, sans dégrader les perspectives associées.</p> <p>Par ailleurs, le règlement de publicité local (RPL) sera annexé au PLU par la présente modification. Ce document vient renforcer la qualité paysagère et du cadre de vie de Sartrouville.</p> <p>La modification du PLU vise également à intégrer la nouvelle charte architecturale adoptée. Cette annexe est donc ajoutée au PLU.</p>

		 <p>Localisation du secteur rue des Arts par rapports aux périmètres des abords de monuments historiques (Atlas des patrimoines)</p>
<p>D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>D'après les données de la DRIEAT relatives aux enveloppes d'alerte des zones humides, des zones humides probables sont recensées sur la commune de Sartrouville, aux abords de la Seine.</p> <p>Les secteurs de la modification, situés en contexte très urbain, ne sont concernés que par la classe C des enveloppes d'alerte, correspondant à un manque d'information ou une faible probabilité de présence de zones humides.</p>  <p>Localisation approximative des grands secteurs d'évolution du PLU par rapport aux enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles (donnée mise à jour en 2021) (DRIEAT Île-de-France)</p>
<p>D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

Annexe II

l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)			
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Les secteurs de projet sont desservis par des axes de transport terrestres, notamment routiers. Ils sont susceptibles d'être affectés par des nuisances sonores en lien avec l'augmentation de la future densité accueillie. Néanmoins, ces secteurs sont d'ores et déjà urbanisés et exposés à l'environnement sonore présent et caractéristique d'un milieu urbain.			

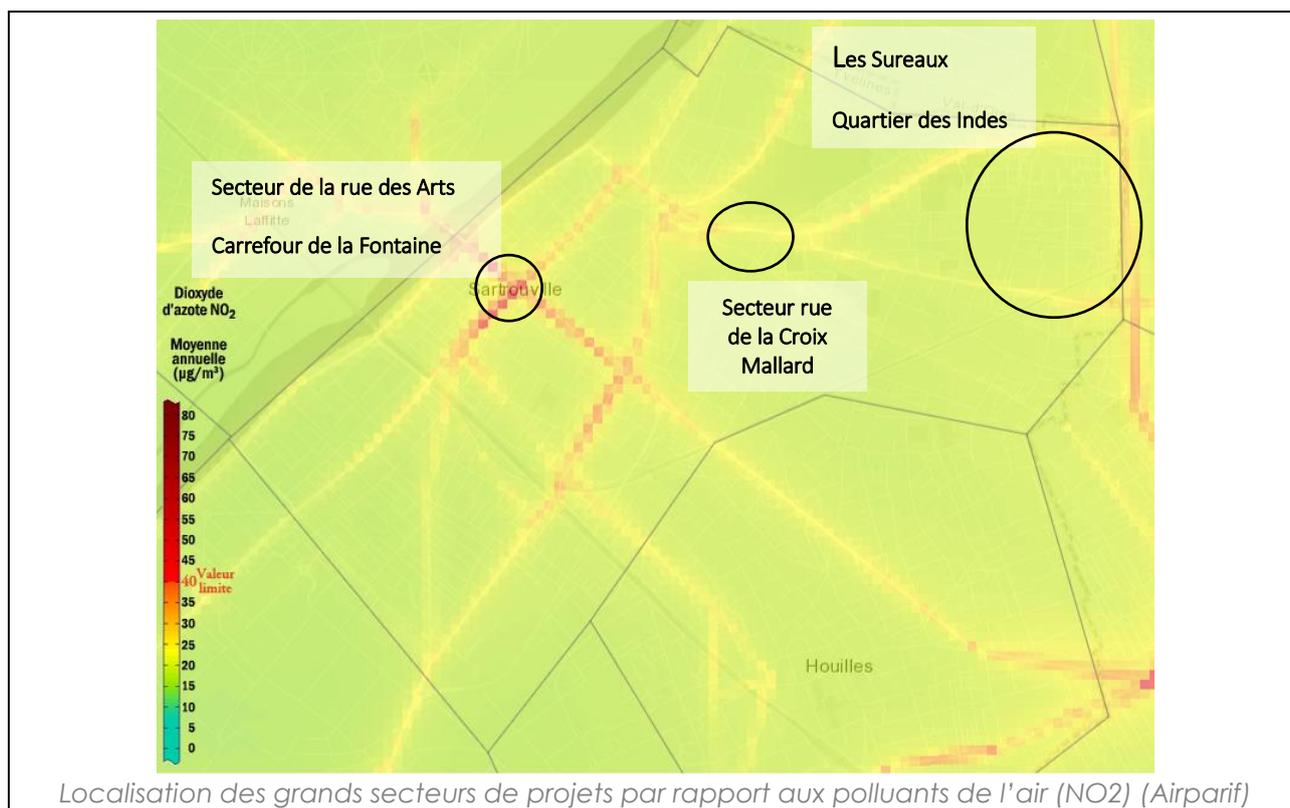


Localisation des grands secteurs de projet par rapport au bruit (Bruitparif)

Les secteurs de projets sont desservis par des axes de transport terrestre et sont susceptibles d'être affectés par les polluants atmosphériques liés à la circulation routière en particulier. Plus précisément, ce sont les secteurs de la rue des Arts et du carrefour de la Fontaine qui seraient les plus exposés aux particules de dioxyde d'azote (NO₂).

Les évolutions sur les secteurs de la rue des Arts et de la Croix Mallard permettront la création de nouvelles zones résidentielles. Les dispositions réglementaires encouragent des réaménagements des secteurs et la production d'habitat collectif pouvant potentiellement contribuer à créer des zones de calme au sein des cœurs d'îlot.

La zone UA2pm couvrant le secteur du carrefour de la Fontaine prévoyait déjà des constructions à usage d'habitation dans des zones de nuisances. Le projet de modification de PLU prend l'ensemble des dispositions nécessaires pour renouveler les perspectives paysagères perçues depuis et vers ce secteur.



6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

La modification n°9 du PLU de la commune de Sartrouville vise plusieurs types d'objets pour permettre la mise en œuvre de projets structurants :

- Mise en œuvre du NPNRU du Quartier des Indes et reconversion de la zone d'activités des Sureaux en secteur d'habitat
- Création d'un secteur d'habitat rue des Arts
- Développement d'un secteur d'habitat rue de la Croix Mallard

L'évolution du PLU permet également plusieurs ajustements du règlement et correction d'erreurs matérielles.

Ces modifications **sont compatibles avec le PADD** car elles s'inscrivent dans ses objectifs :

- « *Remédier aux problèmes que rencontrent certaines résidences, désenclaver la Résidence des Indes, intervenir de manière globale sur l'habitat et réaménager les espaces extérieurs (Les Indes et la cité des 4 Chemins)* » → La mise en œuvre du NPNRU du quartier des Indes prévoit une constructibilité augmentée de 10% sur le secteur, tout en proposant une mixité sociale plus importante et de nouvelles aménités urbaines.
- « *Favoriser le transfert d'activités industrielles ou d'entrepôts aujourd'hui mal intégrés à leur environnement urbain (Pas de la Mule, Les Sureaux) et prévoir la reconversion du site vers d'autres fonctions : logements, commerces, bureaux...* ». → La reconversion de la zone d'activités des Sureaux va dans ce sens.
- « *Restructurer l'avenue Maurice Berteaux et ses abords en améliorant la sécurité des piétons, des voitures et des deux roues ainsi que la qualité du paysage urbain sur cet axe historique, « vitrine » de la ville qui peut être le support d'un certain développement*

économique et de construction de logements en retrait de la voie. » → Le projet de la rue des Arts ne vient pas modifier la vocation de ce secteur.

- « *Maintenir le cadre et la qualité de vie dans les quartiers d'habitation* », le PADD introduit de la souplesse quant à leur évolution : « *Au cours des dernières années, de nombreux travaux de rénovation et d'extension du bâti ont été réalisés. Ce mouvement pourra se poursuivre dans l'avenir, mais cette évolution sera encadrée par le règlement du PLU afin de garantir le maintien du caractère aéré et végétal ainsi qu'une qualité de cadre de vie à laquelle les habitants sont attachés.* ». → Le projet de la Croix Mallard préserve une végétalisation
- Enfin, les ajustements ponctuels du dispositif réglementaire visent à mieux préserver l'identité urbaine de la Ville ainsi qu'à favoriser le développement du végétal et du recours à des énergies renouvelables. D'autres rectifications plus ponctuelles du zonage ou du règlement écrit ont simplement pour objectif d'améliorer la lisibilité des règles applicables, sans les modifier, et ne portent aucunement atteinte aux orientations du PADD.

Par ailleurs, au regard des différentes thématiques environnementales, les changements apportés au PLU n'auront pas d'incidence négative notables :

- **Milieus naturels et biodiversité** : aucun site Natura 2000 ne concerne la commune de Sartrouville, le site le plus proche est situé à environ 7 km du territoire communal. Aucun autre zonage du patrimoine naturel n'a été recensé sur la commune. Etant majoritairement urbanisé, le territoire présente une trame verte et bleue très contrainte avec des corridors à fonctionnalité réduite au niveau de la Seine et des espaces verts urbains sur l'axe nord-sud. Selon les données de la DRIEAT (enveloppes d'alerte 2021), aucune zone humide avérée n'est recensée au droit du territoire, des zones humides probables sont toutefois identifiées aux abords de la Seine. Enfin, un espace boisé classé est délimité au nord du territoire au PLU en vigueur.

L'ensemble des projets visés par la modification n°9 du PLU consiste en des opérations de densification de tissus urbains existants, dans une logique de préservation des jardins, de mutation ou de reconversion de bâtiments, ou de renouvellement urbain avec le NPNRU sur le Quartier des Indes. De fait, aucune consommation de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers n'est prévue. Le corridor herbacé à fonctionnalité réduite qui traverse Sartrouville sur un axe Nord-Sud, n'est pas impacté par ces modifications. Enfin, les secteurs de projet sont concernés par la classe C des enveloppes d'alerte des zones humides. C'est-à-dire des zones à faible probabilité de présence de zones humides, ces projets s'inscrivant sur des secteurs déjà très artificialisés, ou sur des zones avec un manque d'information.

Le projet de la Cité des Indes prévoit par ailleurs des mesures d'évitement et de réduction en phase opérationnelle (lutte contre les pollutions et les espèces exotiques envahissantes) et en phase d'exploitation (installation d'abris pour la faune, adaptation des clôtures au passage de la faune, plantation de végétaux locaux, adaptation de l'éclairage), permettant de limiter les incidences sur les habitats naturels, la faune et la flore (cf. étude d'impact).

Au regard de ces éléments, aucune incidence négative notable n'est pressentie sur les milieux naturels et la biodiversité.

- **Paysage et le patrimoine** : aucun site inscrit ou classé et aucun site patrimonial remarquable ne concerne le territoire de Sartrouville. Néanmoins, 5 périmètres de protection des abords de monuments historiques s'inscrivent sur la commune.

Le secteur de la rue des Arts se situe au sein de 2 périmètres des abords de monuments historiques. Le secteur est toutefois déjà majoritairement construit. Par ailleurs, l'évolution réglementaire devrait permettre une amélioration paysagère du site et pourra contribuer ainsi à la mise en valeur des monuments historiques, sans dégrader les perspectives associées.

Aussi, malgré des densifications, la modification du règlement des zones UC5 – UC6 permet de mieux encadrer le retrait des bâtiments, avec des règles d'épannelage.

Le projet de la Cité des Indes prévoit par ailleurs des mesures d'évitement et de réduction en phase opérationnelle (propreté du chantier, mise en place d'une clôture) afin de limiter les incidences sur le paysage. A noter qu'aucune incidence significative n'a été identifiée en phase d'exploitation (cf. étude d'impact).

Enfin, la Charte architecturale et paysagère annexée avec cette modification n°9 du PLU donne une orientation forte et qualitative de végétalisation des espaces libres (voir rubrique 8.2). Le règlement de publicité local (RPL) sera également annexé au PLU par la présente modification. Ce document vient renforcer la qualité paysagère et du cadre de vie de Sartrouville.

Au regard de ces éléments, aucune incidence négative notable n'est pressentie sur le paysage et le patrimoine.

- **Sols, sous-sols et déchets** : le territoire de Sartrouville est concerné par des problématiques de pollution des sols (SIS, anciens sites industriels ou activités de service, sites pollués ou potentiellement pollués).

Si certains secteurs visés par la modification n°9 sont concernés par des anciens sites industriels ou activités de service, aucune servitude liée à des pollutions n'a été identifiée. Aussi, sur les secteurs d'évolution du PLU, aucune nouvelle ICPE, projet lié au traitement des déchets, ou tout autre projet susceptible d'entraîner de nouvelles pollutions n'est prévu. Concernant les déchets, la constructibilité de nouveaux logements entrainera une augmentation de la production des déchets. Néanmoins, dans un contexte de densification et de renouvellement urbain, cette augmentation reste modérée.

Le projet de la Cité des Indes prévoit par ailleurs des mesures d'évitement et de réduction en phase opérationnelle (limitation des risques de déversement accidentel de produits potentiellement polluants, gestion adaptée des terres présentant un risque sanitaire) permettant de limiter les incidences sur les sols et la qualité environnementale des terres. A noter qu'aucune incidence significative n'a été identifiée en phase d'exploitation (cf. étude d'impact). Par ailleurs, le projet de la Rue des Arts a fait l'objet d'un diagnostic des sols afin de prendre en compte les enjeux de pollution dans le cadre des futurs aménagements.

Au regard de ces éléments, aucune incidence négative notable n'est pressentie sur les sols, sous-sols et déchets.

- **Ressource en eau** : par les constructibilités supplémentaires qu'elle permet, la modification n°9 entrainera une augmentation modérée de la demande en eau, dans un contexte où l'adduction et l'assainissement sont par ailleurs assurés. En effet, les opérations qui motivent la modification se font en renouvellement urbain, donc en remplacement d'autres usages consommateurs en eau. Par ailleurs, le territoire de Sartrouville n'est pas concerné par des périmètres de protection des captages en eau potable. Enfin, le maintien d'espaces de pleine terre est favorable à une gestion des eaux pluviales à la parcelle, par infiltration.

Le projet de la Cité des Indes prévoit par ailleurs des mesures d'évitement et de réduction en phase opérationnelle (limitation des risques de déversement accidentel de produits potentiellement polluants) et en phase d'exploitation (intégration d'équipements intérieurs hydro-économiques), permettant de limiter les incidences sur les eaux souterraines et superficielles (cf. étude d'impact).

Au regard de ces éléments, aucune incidence négative notable n'est pressentie sur la ressource en eau.

- **Risques et nuisances** : le territoire de Sartrouville est concerné par un risque inondation et mouvement de terrain (PPRi de la vallée de la Seine et de l'Oise, zones à risque entraînant une servitude d'utilité publique). Le territoire est également concerné par plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement et un risque de transport de matières dangereuses. Aussi, considérant le caractère très urbain de Sartrouville ainsi que les différents axes routiers et ferroviaire, la commune est également concernée par des nuisances sonores et pollutions atmosphériques.

Les secteurs visés par la modification n°9 ne sont pas concernés par le PPRi ou par une zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique concernant le risque de cavités. Par ailleurs, les secteurs ne sont pas directement concernés par des ICPE. En revanche, plusieurs secteurs se situent à proximité d'axes pouvant servir au transport de matières dangereuses (voie ferrée, D308). Cependant, l'objet de la modification ne concourt pas à l'aggravation du risque étant donné que les secteurs de projets visent la densification du tissu urbain existant. Par ailleurs, le règlement du PLU met en place un recul des constructions vis-à-vis de la voie publique, permettant de prendre en compte ce risque.

Les secteurs sont susceptibles d'être affectés par des nuisances sonores et une pollution atmosphérique en lien avec l'augmentation de la future densité accueillie. Néanmoins, ces secteurs sont d'ores et déjà urbanisés et exposés au contexte sonore et à la qualité atmosphérique actuelle et caractéristique d'un milieu urbain. Le maintien d'espaces de pleine terre et végétalisés permettra par ailleurs de limiter les nuisances sonores vis-à-vis des axes routiers. Enfin, l'objet de la modification n°9 du PLU n'est pas de nature à aggraver les nuisances actuelles sur le territoire.

Le projet de la Cité des Indes prévoit également des mesures d'évitement et de réduction en phase d'exploitation afin de limiter les nuisances sonores (respect des règles de confort acoustique des constructions, possibilité de sur-isolements lorsque cela s'avère nécessaire, orientation des constructions) (cf. étude d'impact). Par ailleurs, le projet de la Rue des Arts a fait l'objet d'une étude géotechnique, permettant de prendre en compte les enjeux liés au sol (stabilité, remontées de nappes...).

Au regard de ces éléments, aucune incidence négative notable n'est pressentie sur les risques et nuisances.

- **Air, énergie et climat** : la modification n'impacte pas significativement les besoins en énergie et les émissions de GES. En renouvellement urbain, les projets permettront également un renouvellement du parc et amélioreront les performances énergétiques dans le cadre des nouvelles constructions (RE2020). Enfin, la préservation d'espaces de pleine terre et/ou d'espaces végétalisés participe à la captation du carbone et à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain dans un contexte de densification du tissu urbain.

Le projet de la Cité des Indes prévoit par ailleurs des mesures d'évitement et de réduction en phase opérationnelle (limitation des émissions atmosphériques et de poussières) afin de limiter les incidences sur la qualité de l'air. A noter qu'aucune incidence significative n'a été identifiée en phase d'exploitation (cf. étude d'impact).

Au regard de ces éléments, aucune incidence négative notable n'est pressentie sur l'air, l'énergie et le climat.

- **Sur l'étalement urbain** : les secteurs de densification impliquent une augmentation de l'emprise au sol des bâtiments (emprise maximale allant de 30 à 75%), notamment le NPNRU des Indes et la zone d'activité des Sureaux. Malgré cela, des mesures de limitation de l'imperméabilisation sont prises :

- Des surfaces minimales de pleine terre sont réservées ;
- Un Coefficient de Biotope par Surface (CBS) est mis en place ;

- Les aires de stationnement sont encadrées et leur végétalisation ainsi que la recherche de leur perméabilité est encouragée dans le règlement modifié.

Au regard de ces éléments, aucune incidence négative notable n'est pressentie sur l'étalement urbain.

Il apparaît donc que les motifs de cette procédure de modification de droit commun du PLU de Sartrouville n'auront pas d'incidences négatives notables sur l'environnement, et ne portent pas d'incidences cumulées significatives avec les procédures précédentes de modification. Ainsi, la procédure de modification **ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale**.

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Février 2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

La modification du PLU en vigueur vise également à intégrer le nouveau Règlement Local de Publicité approuvé. Cette annexe est donc ajoutée au PLU.

La modification du PLU vise également à intégrer la nouvelle charte architecturale et paysagère adoptée. Cette annexe est donc ajoutée au PLU. Elle a plusieurs conséquences réglementaires pour les espaces libres (articles 11 et 13 modifiés) :

- Les plantations incluront trois strates (herbacée, arbustive et arborée), avec des essences locales et adaptées aux conditions climatiques, favorables aux pollinisateurs.
- Sauf impossibilité technique, les toitures plates des constructions principales, d'une superficie supérieure à 20m² seront végétalisées et incluront des structures d'accueil de la faune (nichoirs à oiseaux, hôtels à insecte).
 - o Les dispositifs d'éclairage extérieurs seront implantés de manière à limiter l'impact sur la faune nocturne :
 - o En orientant les faisceaux lumineux vers le bas
 - o En choisissant des températures d'éclairage chaudes et une intensité lumineuse faible des luminaires
 - o En implantant les luminaires à distance des houppiers et en prenant en compte le développement futur des arbres
- Les aires de stationnement devront bénéficier d'un aménagement paysagé et planté, qui prenne en compte le cycle de l'eau. Elles devront être accompagnées de noues et haies végétales ainsi que d'un arbre au moins pour 4 places de stationnement, positionné au niveau des places afin de créer un ombrage. Ces espaces plantés pourront être comptabilisés dans le taux de végétalisation à la parcelle demandé.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Prénom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Qualité	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Signature			

Annexe II

